



EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL MUNICIPAL D

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20260618-2026_36-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 12/06/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : **2**

Nombre de Conseillers représentés : **2**

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance –FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – MEUNIER Pierre – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste - SAINT Pascal – VERNEY Jean-Paul

Absents ayant donné procuration :

FOSSET Morgane à FURGET Isabelle

VILLARET Odile à LEGER Elisabeth

Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.

2026-36	RETROCESSION DE LA ROUTE DES VIEUX CHENES A LA COMMUNE
---------	--

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du programme immobilier route des vœux chênes par HESPERIDES 74 il est convenu que Mr DUNOYER rétrocède ladite route à la commune pour 1€ symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241 et suivants,

COMPTE TENU de l'intérêt de ce terrain pour les différents projets communaux à venir sur ce secteur,

CONSIDERANT qu'un accord de principe avec Mr Dunoyer a été trouvé moyennant l'acquisition à 1€ symbolique,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette acquisition.
En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la route des vieux chênes à Mr DUNOYER, propriétaire de ladite route,
- **CHARGE** l'Office Notarial SELARL LACROIX & MICHEL de mener à bien cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avant contrat ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

LE MAIRE

Charlotte Boettner

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :

23/06/26

Notifié à l'intéressé le :

" "

Certifié exécutoire le :

" "

